APRÈS ART. 24 N° **485**

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

PLFR 2013 - (N° 1547)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N º 485

présenté par M. Eckert

à l'amendement n° 63 de M. Aboubacar

APRÈS L'ARTICLE 24

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« prévue aux articles 991 et suivants »

les mots:

« mentionnée à l'article 991 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.